

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251014-lmc146647-AR-1-1
Date de télétransmission :	14 octobre 2025
Date de réception :	14 octobre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	14 octobre 2025



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° MDA/2025/0765

Portant fixation pour l'exercice 2025, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association ' GROUPE SOS SOLIDARITE '

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, et le Département des Alpes-Maritimes en date du 24 octobre 2016 et prorogé ;

**Vu** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 mars 2025 ;

**Vu** les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 9 mai 2025, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**Vu** les échanges intervenus entre le représentant du GROUPE SOS SOLIDARITE et le Département par courriers successifs des 16 mai 2025 , 21 août 2025 et 29 août 2025.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2025, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'association « GROUPE SOS SOLIDARITE » est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2025</b>	<b>2 245 000 €</b>
Reversemens prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	300 026 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	8 000 €
<b>Dotation 2025</b>	<b>1 936 974 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à octobre 2025	1 579 980 €
<b>Reste à verser du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025</b>	<b>356 994 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2024	- 7 897 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2024	- 7 546 €
<b>Montant à verser au mois de novembre 2025</b>	<b>163 054 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser en décembre 2025</b>	<b>178 497 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à la fixation de la dotation 2026</b>	<b>161 415 €</b>
<b>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2025</b>	<b>1 921 531 €</b>

**ARTICLE 2** : Les prix de journée pour l'exercice 2025, sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2025*	c) Prix de journée de juin à décembre 2025
FAM	15 038	149.29 €	168.58 €

\* À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2026, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'association « GROUPE SOS SOLIDARITE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 14 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison Départementale  
de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

